حَدَّثَنَا عَلِيُّ بْنُ الْجَعْدِ، قَالَ أَخْبَرَنَا شُعْبَةُ، عَنْ أَبِي جَمْرَةَ، قَالَ كُنْتُ أَقْعُدُ مَعَ ابْنِ عَبَّاسٍ، يُجْلِسُنِي عَلَى سَرِيرِهِ فَقَالَ أَقِمْ عِنْدِي حَتَّى أَجْعَلَ لَكَ سَهْمًا مِنْ مَالِي، فَأَقَمْتُ مَعَهُ شَهْرَيْنِ، ثُمَّ قَالَ إِنَّ وَفْدَ عَبْدِ الْقَيْسِ لَمَّا أَتَوُا النَّبِيَّ صلى الله عليه وسلم قَالَ " مَنِ الْقَوْمُ أَوْ مَنِ الْوَفْدُ ". قَالُوا رَبِيعَةُ. قَالَ " مَرْحَبًا بِالْقَوْمِ - أَوْ بِالْوَفْدِ - غَيْرَ خَزَايَا وَلاَ نَدَامَى ". فَقَالُوا يَا رَسُولَ اللَّهِ، إِنَّا لاَ نَسْتَطِيعُ أَنْ نَأْتِيَكَ إِلاَّ فِي شَهْرِ الْحَرَامِ، وَبَيْنَنَا وَبَيْنَكَ هَذَا الْحَىُّ مِنْ كُفَّارِ مُضَرَ، فَمُرْنَا بِأَمْرٍ فَصْلٍ، نُخْبِرْ بِهِ مَنْ وَرَاءَنَا، وَنَدْخُلْ بِهِ الْجَنَّةَ. وَسَأَلُوهُ عَنِ الأَشْرِبَةِ. فَأَمَرَهُمْ بِأَرْبَعٍ، وَنَهَاهُمْ عَنْ أَرْبَعٍ، أَمَرَهُمْ بِالإِيمَانِ بِاللَّهِ وَحْدَهُ. قَالَ " أَتَدْرُونَ مَا الإِيمَانُ بِاللَّهِ وَحْدَهُ ". قَالُوا اللَّهُ وَرَسُولُهُ أَعْلَمُ. قَالَ " شَهَادَةُ أَنْ لاَ إِلَهَ إِلاَّ اللَّهُ وَأَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ، وَإِقَامُ الصَّلاَةِ، وَإِيتَاءُ الزَّكَاةِ، وَصِيَامُ

رَمَضَانَ، وَأَنْ تُعْطُوا مِنَ الْمَغْنَمِ الْخُمُسَ ". وَنَهَاهُمْ عَنْ أَرْبَعٍ عَنِ الْحَنْتَمِ وَالدُّبَّاءِ وَالنَّقِيرِ وَالْمُزَفَّتِ. وَرُبَّمَا قَالَ الْمُقَيَّرِ. وَقَالَ " احْفَظُوهُنَّ وَأَخْبِرُوا بِهِنَّ مَنْ وَرَاءَكُمْ ".

Rapporté par Abu Jamra : J'avais l'habitude de m'asseoir avec Ibn 'Abbas, et il me faisait asseoir à sa place. Il m'a demandé de rester avec lui pour qu'il puisse me donner une part de ses biens. Je suis donc resté avec lui pendant deux mois. Un jour, il m'a raconté que lorsque la délégation de la tribu d'Abdul Qais est venue voir le Prophète, le Prophète (ﷺ) leur a demandé : « Qui êtes-vous (vous, les gens) ? (Ou) qui sont les délégués ? » Ils ont répondu : « Nous sommes de la tribu de Rabi'a. » Alors le Prophète (ﷺ) leur a dit : « Soyez les bienvenus, ô gens (ou délégation d'Abdul Qais) ! Vous ne connaîtrez ni honte ni regret. » Ils ont dit : « Ô Messager d'Allah (ﷺ) ! Nous ne pouvons venir te voir qu'au mois sacré, car il y a la tribu infidèle de Mudar entre nous et toi. Donne-nous donc des instructions (religieuses) que nous pourrons

transmettre à notre peuple resté chez nous, afin que nous puissions entrer au Paradis en les appliquant. » Ils ont ensuite demandé au sujet des boissons (ce qui est permis et ce qui est interdit). Le Prophète (ﷺ) leur a ordonné de faire quatre choses et leur a interdit quatre choses. Il leur a ordonné de croire en Allah seul et leur a demandé : « Savez-vous ce que signifie croire en Allah seul ? » Ils ont répondu : « Allah et Son Messager savent mieux. » Le Prophète (ﷺ) a alors dit : « Cela signifie : 1. Attester qu'il n'y a de dieu qu'Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah (ﷺ). 2. Accomplir parfaitement la prière. 3. Payer la Zakat (aumône obligatoire). 4. Jeûner pendant le mois de Ramadan. 5. Et donner le cinquième du butin (Al-Khumus) pour la cause d'Allah. » Ensuite, il leur a interdit quatre choses : Hantam, Dubba', Naqir, Muzaffat ou Muqaiyar (ce sont des noms de récipients dans lesquels on préparait des boissons alcoolisées). Le Prophète (ﷺ) a parlé du récipient à vin, mais il voulait dire le vin lui-même. Le Prophète (ﷺ) leur a également dit : « Apprenez ces instructions et transmettez-les à ceux que vous avez laissés derrière vous. »